



N° 5P/2025 du 22 août 2025

## **ARRÊTÉ PERMANENT INSTAURANT LA POSE D'UN PANNEAU STOP**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),

**Considérant** que l'installation d'un panneau « STOP » rue Clos des Seigneurs au croisement avec la rue de Kirrwiller, permettra de réduire les risques d'accidents et d'améliorer la fluidité de la circulation,

**Considérant** que la pose de ce panneau « STOP » sera accompagnée d'un panneau de pré-signalisation et d'un marquage au sol pour garantir une meilleure visibilité et anticipation par les conducteurs,

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Pour des raisons de sécurité, un panneau « STOP » sera implanté sur la chaussée ainsi qu'une signalisation au sol au croisement de la rue du Clos des Seigneurs donnant sur la rue de Kirrwiller.

**Article 2** : Les usagers circulant dans cette rue du Clos des Seigneurs, devront donc marquer un temps d'arrêt avant de continuer sur la rue de Kirrwiller, et céder la priorité aux véhicules circulant de part et d'autre sur cette voie prioritaire.

**Article 3** : La présente décision prendra effet dès la mise en place de la signalisation verticale et horizontale par le service voirie du Centre Technique Municipal de Bouxwiller.

**Article 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 5** : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfecture de Saverne.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouxwiller.
- Monsieur le Commandant du SIS 67.
- Monsieur le Directeur de la C.E.A.de Bouxwiller.
- La Direction Générale des Services de Bouxwiller.
- Au responsable du Centre Technique Municipal de Bouxwiller.
- Au recueil des Actes Administratifs de la Ville de Bouxwiller.
- Aux Archives de la Police Municipale de Bouxwiller.
- Au Chef de la Police Municipale de Bouxwiller.

Bouxwiller le 22 août 2025

Le Maire

Patrick MICHEL